

« FONCTION DE DIRECTEUR D'ÉCOLE » : PERSONNE N'EN VEUT !

Dans une proposition de loi déposée en plein confinement, la députée LREM Cécile Rilhac défend la création d'une « fonction de directeur d'école ». Cette proposition de loi remet complètement en cause le fonctionnement des écoles en faisant des directeurs et directrices des « *déléataires de l'autorité académique* », chargés d'« *administrer* » l'école et auxquels pourraient être confiées « *d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public d'éducation.* » Pour SUD éducation Paris, cette proposition de loi est scandaleuse et doit être retirée !

UNE PROPOSITION DE LOI INADAPTÉE

Dans la présentation de cette proposition de loi (« l'exposé des motifs »), les écoles sont considérées par la députée Cécile Rilhac comme si elles étaient des établissements scolaires tels des collèges ou lycées, ce que chaque personnel du premier degré, enseignant-e et AESH, sait être faux. Si Cécile Rilhac et les autres député-es à l'origine de cette proposition de loi avaient pris la peine de se renseigner, ils et elles auraient pu en outre constater que les personnels du premier degré ne veulent pas d'une fonction de direction d'école décisionnaire. **L'enquête réalisée par le ministère lui-même, toute biaisée qu'elle soit, a montré qu'il ne s'agit aucunement d'une demande des personnels.**

UNE PROPOSITION DE LOI INUTILE

Les personnels du premier degré n'ont pas besoin d'un **nouvel échelon hiérarchique**. Ils ont besoin de collectif, de solidarité au sein de l'équipe, et d'une amélioration des conditions de travail. Cela passe par des recrutements de personnels, une baisse générale des effectifs en classe, l'allègement des tâches administratives, la reconnaissance du travail indispensable des AESH. C'est ainsi qu'il sera possible de garantir un fonctionnement démocratique dans les écoles, condition nécessaire à un service public d'éducation émancipateur pour tous-tes les élèves.

Nous revendiquons :

- ▶ un travail en équipe renforcé avec des moyens et du temps de décharge attribués aux écoles et non à des personnes. Une gestion de la décharge par le conseil des maitres-esses permettrait une direction collégiale, collective et/ou avec rotation des tâches,
- ▶ l'augmentation du temps de concertation sans augmentation du temps de travail,
- ▶ des pratiques pédagogiques coopératives,
- ▶ une école égalitaire et émancipatrice.

UNE PROPOSITION DE LOI DANGEREUSE

La proposition de loi accentuerait encore la pression sur les personnels : elle augmente la charge de travail des directeurs et directrices, tout en les rendant responsables des dysfonctionnements. Il s'agira d'un emploi fonctionnel à profil, c'est-à-dire que dès que la directrice ou le directeur déplaiera à la hiérarchie, il sera possible de la ou le démettre. À Paris, les postes de directeur ou directrice d'écoles Rep+ sont d'ores et déjà considérés comme des « postes à profil », qui ne passent plus au mouvement. Cette proposition de loi généraliserait l'affectation des directeurs et directrices au bon vouloir de la hiérarchie.

Après la mobilisation des personnels suite au suicide de Christine Renon conséquence directe des pressions hiérarchiques, **cette proposition de loi est complètement indécente.**

UNE PROPOSITION DE LOI IDÉOLOGIQUE

Cette proposition de loi, qui ne répond en rien aux revendications des personnels, est donc avant tout idéologique. Il s'agit, pour les députés et le gouvernement, par tous les moyens et en urgence, d'**introduire un nouvel échelon hiérarchique dans les écoles**. Or, le premier degré fonctionne grâce à un travail collectif et horizontal. Cécile Rilhac avait déjà proposé un amendement créant un statut de directeur-trice d'école dans la loi Blanquer. Face à la mobilisation, il avait dû être retiré. En revenant à la charge en plein confinement, elle espère désorganiser les écoles sans susciter de réaction mais elle se trompe.

SUD éducation Paris appelle les personnels à exprimer massivement leur refus de cet échelon hiérarchique dont personne ne veut et à le faire savoir dès le 24 juin, à l'occasion du passage du texte en première lecture à l'Assemblée nationale.